

RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1) GESTION :

L'Accueil Périscolaire de l'école de « LES BILLAUX » est un service payant facultatif, proposé les jours d'école par la Mairie. Le local, un bâtiment modulaire est situé dans l'enceinte scolaire.

Il a pour objectif d'assurer l'accueil des enfants de l'école en dehors des temps scolaires, s'appuyant sur un Projet Éducatif, consultable dans les locaux de l'Accueil Périscolaire.

Ce service propose un temps de surveillance, de jeux et de socialisation afin de permettre aux parents de concilier les contraintes des horaires d'école et leur activité professionnelle.

2) MODALITE D'ACCUEIL :

Aucune inscription n'est requise. Cependant un dossier est à compléter préalablement à chaque rentrée scolaire afin d'avoir les renseignements nécessaires (fiche sanitaire et de renseignements, assurance, quotient familial CAF) pour accueillir l'enfant et avoir les coordonnées téléphoniques pour pouvoir communiquer avec les parents ou les personnes responsables de l'enfant

Accueil du matin :

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire sont accueillis à partir de 7h30 jusqu'à 8h20 dans le bâtiment modulaire.

Accueil du soir :

Les enfants y sont accueillis de 16h30 à 18h 30.

A la sortie des classes, Les enfants non récupérés à 16h30 sont conduits sur l'Accueil Périscolaire et **automatiquement inscrits.**

L'accueil commence par un temps de collation fourni par la famille.

Pendant ces temps d'accueil, des jeux et des activités libres sont mis à disposition de l'enfant.

Chaque entrée et chaque sortie est sécurisée par un portail électrique commandé à distance par le personnel sous contrôle d'une surveillance par visiophone.

Les parents et toute personne autorisée par les responsables légaux à venir chercher l'enfant doivent se présenter devant ce portail. Un justificatif d'identité pourra être demandé.

3) ENCADREMENT :

Les enfants sont encadrés par une Directrice titulaire d'un DUT Carrières sociales avec option animation sociale et socioculturelle (équivalent BAFD) + B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonction d'Animateur, secondée par du personnel titulaire également du B.A.F.A.

Durant cet accueil, le taux d'encadrement respecte les normes légales de l'Accueil Périscolaire en vigueur :

1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans avec PEDT.

Pendant ces temps d'accueil, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

4) PARTICIPATION FINANCIERE :

Les Tarifs sont fixés annuellement et votés par délibération du Conseil Municipal (11 juin 2024).

L'Accueil Périscolaire est facturé sur la base d'un Quotient Familial. En conséquence les responsables légaux devront impérativement fournir le Quotient C.A.F. ou M.S.A. en début d'année scolaire. Toute modification administrative et familiale devra être signalée afin de réajuster le tarif. La non-production de cette pièce administrative entraînera l'application du tarif le plus élevé.

Le règlement s'effectue auprès du secrétariat de la Mairie ou par le dépôt d'un chèque à l'ordre du Trésor Public dans la boîte aux lettres de la mairie située près du portail de l'école.

Pas de remboursement et pas de facture émise.

Les récépissés sont à conserver comme justificatifs pour les impôts

Un contrôle des défauts de paiements sera effectué à chaque vacances.

Le non-respect du paiement des présences de façon récurrente entrainera l'exclusion temporaire du service.

5) SORTIE-RETARD :

Les enfants sont exclusivement remis aux parents ou aux personnes autorisées par eux et figurant sur le dossier remis en début d'année. Ils peuvent être récupérés à tout moment à partir de 16h30 et au plus tard à 18h30. Au-delà, les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant seront contactées. En cas d'empêchement, veuillez contacter l'accueil périscolaire **05.24.24.05.14**.

Passé 18h30, si les personnes devant venir récupérer l'enfant ne donnent aucune information, la Responsable sera amenée à prévenir la gendarmerie.

6) TRAITEMENT -ALLERGIE- ACCIDENT :

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer de médicaments, sauf pour les enfants dont un **P.A.I** (Projet d'Accueil Individuel) a été mis en place avec l'équipe élargie (Directrice ou Directeur d'école, enseignant de l'élève, Élu, Médecin scolaire).

En cas d'accident bénin, l'équipe encadrante apporte les premiers soins et les parents ou le Responsable légal sont prévenus.

L'équipe fait appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) selon la gravité de l'incident.

7) RESPONSABILITÉ-ASSURANCE :

Une attestation d'assurance Responsabilité civile est obligatoire. Une assurance extra-scolaire est un plus.

En cas d'accident, la responsable fera le nécessaire auprès de la mairie pour les démarches administratives.

8) RÈGLES DE VIE :

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont exigés.

Après plusieurs avertissements, tout enfant dont l'attitude et l'indiscipline troubleraient le service, sera convoqué avec ses parents (ou responsables légaux) par le Maire ou son représentant.

Il pourra être exclu temporairement ou définitivement.

Document élaboré par : Michel MILLAIRE, Maire ; Corinne BOTT, Adjointe au Maire

Yseult CONSTANT, Conseillère Municipale

Validé par le Conseil Municipal réunit le 11 juin 2024